COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2021 à 15h48
Réference de l'AR : 002-200043495-20210707-DEC202107_12-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 juillet 2021

Délibération n°12

Date de convocation : le 30/06/21 Date d'affichage : le 20 JUIL. 2021

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 7 juillet 2021 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G.HARANT - Y.BRUN - F.DEMAZURE - P.BIEDAL - MP.TOKARSKI - JM.LHOMME - P.VAN HAMME - C.VUAROQUEAUX - M.MACHAIN - P.BERTELOOT - O.JOSSEAUX - F.HARANG - JM.RABOUILLE - S.JUILLIART - F.FERON - P.MEZZAROBBA - Y.LEMOINE - B.BUVRY - JM.WACK - E.DELHAYE - S.LETOT-DURANDE - Y.ROBIN - S.DUPONT - Y.BUFFET - F.JOLY - P.MOZIN - D.VALLIERE - AM.SAUVEZ - F.POIDEVIN -JM.QUERE - H.LAHYANI -H.DAUCHEZ - A.TOURNEUX - C.CHATELAIN - B.LEBEL - S.WEIL - P.CERVI - N.DRAGON - G.MONCOURTOIS - J.LECOMTE - C.LAMBERT - R.CARLIER - L.BOURGEOIS - P.PIRE - JL.LIENARD - R.RENARD - M.FRAISE - P.DHENIN - J.VERON - P.MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J.BALITOUT à Y.BRUN - P.DEROCH à Y.BRUN - C.COULON à E.DELHAYE - F.BOUILLE à B.BUVRY - C.MATHIEU à F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES à S.LETOT-DURANDE - G.BLANCHARD-DOUCHAIN à AM.SAUVEZ - D.VALISSANT à Y.BUFFET - D.PIERRE à S.DUPONT - A.DELEBARRE-TESSEDRE à D.VALLIERE - MM.PASCUAL à Y.ROBIN - A.LEFEVRE à A.TOURNEUX - M.BEAUFRERE à H.LAHYANI - F.KARIMET à F.FERON - C.MEULLEMIESTRE à M. FRAISE

Absents Excusés : F.LEAUTE - C.BARAN - E.GOULLIEUX - MP.FOURDRAIN-FAY - Y.RUDER - N.DUSSART - G.CHARLES - P.DRUET - B.TRONEL - M.KELLER -

Objet: Complément au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : Fabrice FERON
Secrétaire de séance : Georges HARANT

Exposé :
Lors de la séance du 19 février 2015, le conseil communautaire approuvait le schéma de mutualisation de notre collectivité, modifié lors des séances des 27 juin 2018 et 7 mars 2019. Celui-ci prévoyait, notamment, la constitution de services communs entre notre collectivité et la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon dans le domaine des ressources humaines, des finances, des marchés publics, de l'urbanisme ainsi qu'une mutualisation de la direction générale.

Au regard de l'évolution des compétences et de la complexité des dossiers de travaux ces dernières années suite aux réglementations de plus en plus nombreuses, il apparait intéressant de mutualiser les services techniques de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Laon.

En effet, le service technique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon est composé de 4 agents et est donc rapidement sensible à l'évolution de la charge de travail, alors que dans le même temps l'intercommunalité s'est vu confier des domaines d'intervention nécessitant des compétences techniques plus nombreuses et plus spécialisées.

Pouvoir réunir les deux services permettrait d'avoir une équipe de 17 agents. De plus, l'organisation se baserait sur un pôle bâtiment et un pôle voirie/réseaux afin de spécialiser les agents et ainsi d'être plus performants face à l'augmentation des normes et contraintes.

Concernant la modalité de refacturation entre les 2 collectivités, elle serait basée sur le volume de travaux de chaque collectivité. Sur la moyenne des années 2017-2018-2019 ce principe de refacturation correspond à la masse salariale 2020 de chacun des services des 2 collectivités. Nous vous proposons donc cette méthode.

Le Directeur des Services Techniques de la Ville serait transféré à la Communauté d'Agglomération au sein du service commun « Direction Générale » constitué dans notre convention de constitution de services communs de mars 2015. Les autres agents de la ville resteraient employés de la ville de Laon.

Délibération

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver la mutualisation des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et la Ville de Laon et de transférer le Directeur des Services Techniques au sein du service commun constitué en 2015 dans notre convention de constitution de services communs.
2. D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les documents y afférents.

La présente délibération est adoptée avec 63 voix pour et 2 abstentions.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 20 MAI 2021

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 50
Nombre de votes exprimés	: 65
Votes favorables	: 63
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 02